



Et tout devient facile

Règlement complet
Opération « 1000 logiciels remboursés »
Du 23 août au 30 novembre 2011

Article 1 : Objet et Durée

La société Sage, Société par Actions Simplifiées au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 313 966 129 dont le siège social est situé au 10, rue Fructidor à Paris (17ème), organise une opération promotionnelle du 23 août 2011 au 30 novembre 2011 consistant en une offre de remboursement détaillée ci-après sur une sélection de logiciels Ciel commercialisés dans les magasins participants.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait à quelque titre que ce soit.

Article 2 : Participation

Cette opération est annoncée sur :

- les boîtes de logiciel Ciel dans les magasins participant à l'opération
- le site
- en publicité télévisée
- la presse

Chaque jour pendant la période du 23 août 2011 au 30 novembre 2011, les 10 premiers participants verront leur achat de logiciel Ciel, effectué dans un magasin participant au cours de la période mentionnée, remboursé.

Pour cela, les participants sont invités au choix à flasher le code situé sur la tranche de la boîte de logiciel ou bien à se rendre sur le site Internet www.ciel.com/tv pour vérifier s'ils font partie des 10 premiers participants du jour et ainsi prétendre à l'offre de remboursement.

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure (plus de 18 ans), domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) et à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs.

Article 3 : Inscription

La participation à la présente opération s'effectue au choix via le code à flasher sur la boîte de logiciel ou bien sur le site www.ciel.com/tv. Dans ces deux cas, le Participant sera amené à s'inscrire sur ce site. A cet effet, il remplira selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Modalités

Tous les participants qui s'enregistrent à l'aide du formulaire proposé sont informés immédiatement s'ils font partie des 10 gagnants du jour qui verront leur achat, effectué dans un magasin participant entre le 23 août 2011 et le 30 novembre 2011, remboursé. Un email de confirmation leur est envoyé. Le bon de remboursement proposé est alors à télécharger sur le site.

Le bon de remboursement doit être obligatoirement accompagné de :

- le code barre (à 13 chiffres) du pack
- la copie du ticket de caisse sur lequel le prix et la date d'achat devront être entouré
- un relevé d'identité bancaire ou postal

L'ensemble est à retourner au centre de gestion à l'adresse suivante : Offre de remboursement Logiciel Ciel - Q334 - Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf

Pour des raisons d'équité, les participants ne peuvent prétendre qu'à une seule offre de remboursement pendant la période de l'opération. Les participants ne faisant parti des 10 premiers du jour pourront retenter leur chance chaque jour pendant la période du jeu.

Les logiciels Ciel concernés par l'offre sont :

- Ciel Compta
- Ciel Compta + 1 an d'assistance
- Ciel Compta Libérale + 1 an d'assistance
- Ciel Devis Factures + 1 an d'assistance
- Ciel Compta Facile
- Ciel Facturation Facile
- Ciel Association
- Ciel Devis Facture du bâtiment + 1 an d'assistance
- Le Duo Ciel
- Le Duo Ciel + 1 an d'assistance
- Le Duo Facile Ciel
- Ciel Professionnel Indépendant + 1 an d'assistance
- Ciel Compta Mac
- Ciel Compta Libérale Mac

Article 5 : Validité du remboursement

La demande de remboursement, pour tout achat d'un logiciel Ciel concerné par l'offre effectué entre le 23 août et le 30 novembre 2011, doit être retournée au centre de gestion accompagné des justificatifs demandés avant le 31 décembre 2011. Toute demande illisible ou incomplète sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte. Le remboursement est effectué par virement sous 6 semaines environ à réception de la demande.

Offre limitée à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et valable uniquement en France métropolitaine.

Article 6 : Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, adresse complète et pseudonyme et photos dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans limitation d'espace ou de temps et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 7 : Droits d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une Inscription présente sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à : CIEL – Service Marketing – 35 rue de la gare 75917 Paris Cedex 19.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 : Responsabilité

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 9 : Respect des règles

Participer à ce jeu gratuit implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la société organisatrice.

Article 10 : Remboursement des connexions

1. Connexion gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de

participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2. Connexion payante :

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'agence Mediaprism Group une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : - l'indication de ses nom, prénom(s) et adresse postale personnelle ; - l'indication de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion au Site ; - la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante: Mediaprism Group 64 Rue du Ranelagh 75016 Paris. Le remboursement s'effectuera par chèque sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une durée de connexion au Site de deux (2) minutes par jour. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 11 : Contestation

Les données enregistrées par Sage, via ses systèmes d'information, et utilisées dans le cadre de l'opération, sont considérées comme valant preuve au titre des présentes.

Toute contestation relative au présent règlement ou à son interprétation relève de la compétence de la Société organisatrice qui tranchera souverainement en cas de litige. Toute décision prise sera sans appel.

Article 12: Adhésion

La participation à cette opération implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement est disponible sur le site Internet www.ciel.com/tv .

Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement de l'opération « 1000 logiciels remboursés » est déposé chez Maître Florence ALEVEQUE- Huissier de Justice à Paris (55, boulevard Sébastopol – 75001 PARIS). Il peut être consulté chez l'huissier.